



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.6/52/L.20
18 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
SIXIÈME COMMISSION
Point 147 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX
DE SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Incidences sur le budget-programme du projet de
résolution A/C.6/52/L.15 et Corr.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 10 et 11 du projet de résolution A/C.6/52/L.15 et Corr.1, l'Assemblée générale :

a) Prendrait note des observations que la Commission du droit international a faites, aux paragraphes 225 à 227 de son rapport¹, sur la possibilité de scinder sa session de 1998 en deux parties; et

b) Prendrait note également de la position exprimée par la Commission du droit international au paragraphe 228 de son rapport sur la durée de ses sessions futures.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le plan à
moyen terme pour la période 1998-2001 et le projet de
budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

2. Les demandes ci-dessus relèvent du sous-programme 4.3 (Développement progressif et codification du droit international) du programme 4 (Affaires juridiques) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 et du chapitre 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Dans les paragraphes 226 et 227 de son rapport sur les travaux de sa quarante-neuvième session, la Commission du droit international, ayant examiné

la possibilité de scinder sa session de 1998 (8 semaines à Genève et 3 semaines à New York), a exprimé une préférence en faveur de la tenue de la seconde partie de sa session à Genève également, mais elle a noté qu'au moment où elle examinait la question, il apparaissait que les services de rédaction de comptes rendus analytiques ne pourraient pas être assurés en août à Genève. Pour scinder la session, il faudrait déroger aux arrangements établis dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, qui prévoit que la Commission du droit international tient ses sessions à l'Office des Nations Unies à Genève. Au paragraphe 228 de ce même rapport, la Commission a également considéré qu'elle devrait tenir une session de 11 semaines en 1998 et de 12 semaines en 1999, compte dûment tenu de son programme de travail pour le quinquennat et de la complexité des sujets à l'étude.

4. Vu l'évolution de la situation en ce qui concerne les services de conférence, le Secrétariat indique maintenant qu'il pourrait assurer l'établissement de comptes rendus en août 1998, pour la deuxième partie de la session qui se tiendrait à Genève. En conséquence, l'Assemblée générale voudra peut-être choisir entre deux possibilités pour la session de 1998 de la Commission du droit international, à savoir tenir une partie de la session à Genève et l'autre à New York, ou tenir toute la session à Genève. Les deux séries d'estimations qui suivent, dans les paragraphes 6 et 7, devraient l'aider à faire ce choix.

D. Ressources nécessaires pour la période du 1er janvier 1998
au 31 décembre 1999

5. Dans ses propositions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999, le Secrétariat a demandé des ressources pour deux sessions de 10 semaines à Genève, en indiquant qu'à sa session de 1997, la Commission examinerait la possibilité de scinder sa session de 1998 (5 semaines à Genève et 5 semaines à New York). Le fait de scinder la session n'aurait qu'une incidence marginale sur son coût. Les deux sessions de 10 semaines, tenues à Genève, nécessiteraient un montant estimatif de 1 851 100 dollars au titre des frais de voyage des membres de la Commission et du personnel, et des honoraires des membres.

6. Au cas où la Commission tiendrait une session de 11 semaines à Genève en 1998 et une session de 12 semaines en 1999, il faudrait prévoir 275 528 dollars de plus pour l'exercice biennal 1998-1999, ce qui représente une augmentation de 157 815 dollars pour 1998 et 117 713 dollars pour 1999. Le détail de ces estimations figure dans l'annexe I ci-après.

7. Toutefois, si la Commission décidait de scinder sa session en 1998 et de se réunir 8 semaines à Genève et 3 semaines à New York, il faudrait prévoir un montant supplémentaire de 245 200 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999, ce qui représente une augmentation de 127 500 dollars pour 1998 et de 117 700 dollars pour 1999. D'autre part, si la Commission envisageait de tenir une partie de ses sessions de fond ailleurs qu'à l'Office des Nations Unies à Genève, il s'agirait d'une dérogation aux arrangements établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/243. Les prévisions de dépenses correspondantes sont indiquées en détail dans l'annexe II.

E. Possibilités de financement

8. Comme il a été indiqué plus haut dans le paragraphe 5, les services fonctionnels nécessaires lors des sessions de la Commission du droit international ont déjà été prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, pour une session de 10 semaines en 1998 et une autre de la même longueur en 1999. S'agissant des services de conférence, le projet de budget-programme inclut des crédits, non seulement pour les réunions déjà inscrites au calendrier des conférences, mais également pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement par l'Assemblée générale, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions correspondent au schéma des années précédentes. Sur cette base, il n'y aurait pas à prévoir de ressources supplémentaires au titre des services de conférence. Néanmoins, si la Commission tenait toutes ses sessions à Genève, il faudrait prévoir un montant supplémentaire total de 275 600 dollars au titre des services fonctionnels à lui fournir, comme il est indiqué au paragraphe 6 ci-dessus. Si elle décidait de siéger en partie à Genève et en partie à New York, il faudrait prévoir un montant supplémentaire de 245 200 dollars, comme l'indique le paragraphe 7.

F. Décision à prendre par l'Assemblée générale

9. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.6/52/L.15 et Corr.1, il faudrait inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 un crédit supplémentaire de 275 500 dollars si la Commission tenait toutes ses sessions à Genève (voir annexe I) et un crédit supplémentaire de 245 200 dollars si elle tenait une partie de ses sessions ailleurs qu'à l'Office des Nations Unies à Genève (voir annexe II). Dans ce deuxième cas, il faudrait en outre déroger à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, qui prévoit que la Commission du droit international tient ses sessions à l'Office des Nations Unies à Genève.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 10 (A/52/10).

ANNEXE I

Ressources nécessaires

1998 : session de 11 semaines à Genève

1999 : session de 12 semaines à Genève

| | Coûts estimatifs | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| | 1998 (11 semaines) | 1999 (12 semaines) |
| Dépenses au titre des services de conférence, prévues au chapitre 27E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 | | |
| Service des séances et interprétation | 700 500 | 772 300 |
| Documentation présession | 344 400 | 348 200 |
| Documentation de session | 386 400 | 390 700 |
| Documentation postsession | 257 400 | 260 200 |
| Comptes rendus analytiques | 1 448 600 | 1 464 500 |
| Services généraux | 24 800 | 27 300 |
| Total, Dépenses au titre des service de conférence | 3 162 100 | 3 263 200 |
| Autres dépenses | | |
| Frais de voyage et indemnités de subsistance des membres de la Commission | 820 700 | 793 300 |
| Honoraires des membres de la Commission | 116 000 | 116 000 |
| Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel de secrétariat | 121 700 | 109 000 |
| Frais de voyage du Président | 25 000 | 25 000 |
| Total, Autres dépenses | 1 083 400 | 1 043 300 |
| <u>À déduire</u> : Montant déjà prévu au chapitre 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 | 925 500 | 925 600 |
| Montant net des ressources supplémentaires à inscrire au chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 | 157 900 | 117 700 |

ANNEXE II

Ressources nécessaires

1998 : session de 8 semaines à Genève et de 3 semaines à New York

1999 : session de 12 semaines à Genève

| | Coûts estimatifs | |
|--|-----------------------|-----------------------|
| | 1998 (11 semaines) | 1999 (12 semaines) |
| Dépenses au titre des services de conférence, prévues au chapitre 27E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 | | |
| Service des séances et interprétation | 704 200 | 772 300 |
| Documentation présession | 362 100 | 348 200 |
| Documentation de session | 386 400 | 390 700 |
| Documentation postsession | 271 200 | 260 200 |
| Comptes rendus analytiques | 1 472 000 | 1 464 500 |
| Services généraux | 83 400 | 27 300 |
| Total, Dépenses au titre des service de conférence | 3 279 300 | 3 263 200 |
| Autres dépenses | | |
| Frais de voyage et indemnités de subsistance des membres de la Commission | 817 100 | 793 300 |
| Honoraires des membres de la Commission | 116 000 | 116 000 |
| Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel de secrétariat | 94 900 | 109 000 |
| Frais de voyage du Président | 25 000 | 25 000 |
| Total, Autres dépenses | 1 053 000 | 1 043 300 |
| <u>À déduire</u> : Montant déjà prévu au chapitre 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 | 925 500 | 925 600 |
| Montant net des ressources supplémentaires à inscrire au chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 | 127 500 | 117 700 |
